



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2024-191

PUBLIÉ LE 25 MARS 2024

Sommaire

Cour d'appel de Paris / Secrétariat des DDARJ

75-2024-03-01-00013 - ANNULE & REMPLACE - Délégation de signature
fonctionnement du SAR - mars 2024.doc (4 pages)

Page 3

Cour d'appel de Paris

75-2024-03-01-00013

ANNULE & REMPLACE - Délégation de signature
fonctionnement du SAR - mars 2024.doc



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 1^{er} mars 2024

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le premier président de la cour d'appel de Paris, Jacques Boulard,

La procureure générale près ladite cour, Marie-Suzanne Le Quéau,

Vu le code de l'organisation judiciaire et notamment ses articles R. 312-70, D. 312-66, R. 312-67, R. 312-74 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 relatif à l'aide juridictionnelle et le décret n°2005-1708 du 29 décembre 2005 relatif à l'ordonnancement de la dépense en matière d'aide juridictionnelle ;

Vu le décret n°96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret n°2007-352 du 24 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques Boulard aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Paris ;

Vu le décret du 2 août 2023 portant nomination de Mme Marie-Suzanne Le Quéau aux fonctions de procureure générale de la cour d'appel de Paris ;

Vu le décret du 21 décembre 2022, portant nomination de M. Eric Virbel, en qualité d'avocat général près la cour d'appel de Paris ;

Vu la décision du 1^{er} janvier 2023 des chefs de la cour d'appel de Paris, désignant M. Eric Virbel, avocat général près la cour d'appel de Paris, en qualité de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire du ressort de la cour d'appel de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DÉCIDENT :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Eric Virbel, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire du ressort de la cour d'appel de Paris, et en cas d'empêchement à ses adjoints, M. Maxime Ribar, M. Alexis Reguigne et M. Victor Marques Saloio, et à la coordinatrice des services du SAR, Mme Priscille Fillol-Parard, dans les domaines suivants :

- La gestion administrative de l'ensemble du personnel (fonctionnaires et magistrats) ;
- La formation du personnel, à l'exception de celle des magistrats ;
- La préparation et l'exécution des budgets opérationnels de programme 101 et 166 ainsi que de la passation des marchés ;
- La gestion des équipements en matière de systèmes d'information ;
- La gestion du patrimoine immobilier et le suivi des opérations d'investissement dans le ressort.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Virbel et de ses adjoints, M. Maxime Ribar, M. Alexis Reguigne et M. Victor Marques Saloio, délégation est donnée à M. Bertrand Cresson, responsable adjoint du département comptable budgétaire et des marchés publics, dans le domaine de la préparation et l'exécution des budgets opérationnels des programmes 101 et 166, du contrôle interne et de la maîtrise des risques ainsi que de la passation des marchés.

En cas d'absence, la délégation prévue est donnée à :

- Mme Laurie Pretet, cheffe du bureau budgétaire pour le programme 166 pour ce qui concerne la préparation, la programmation et la gestion budgétaire de ce programme ainsi que les nécessités de gestion du parc automobile. En son absence, délégation est faite à Mme Claire Vitrich, cheffe du bureau budgétaire pour le programme 101, et à M. Thomas Margueritte, chef du bureau des marchés publics ;
- Mme Anais Lalmas, cheffe du bureau de l'exécution comptable (Pôle Chorus), pour ce qui concerne l'exécution comptable des programmes 101 et 166. En son absence, délégation est donnée à Mme Manon Théau, adjointe au chef du bureau de l'exécution comptable ;
- M. Thomas Margueritte, chef du bureau des marchés publics, pour ce qui concerne les attributions relevant de ce bureau. En cas d'absence, délégation est donnée à M. Thomas Azéma, adjoint au chef du bureau des marchés publics et Mme Laurie Pretet cheffe du bureau budgétaire pour le programme 166 ;
- Mme Claire Vitrich, cheffe du bureau budgétaire pour le programme 101, pour ce qui concerne la préparation, la programmation et l'exécution budgétaire du programme 101 – Accès au droit et à la justice : Actions 01, 02, 03 et 04 ainsi que pour les attributions du service des frais de déplacement. En son absence délégation est donnée à Mme Laurie Pretet, cheffe du bureau budgétaire pour le programme 166 ;

- M. Sébastien Sabathé, chargé de mission maîtrise au sein de la cellule « EGIDE », pour ce qui concerne le contrôle interne, la maîtrise du risque et la performance financière. En son absence délégation est donnée à M. Pierre Laporte et Mme Déborah Peyras, directeurs des services de greffe judiciaires placés.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Virbel et de ses adjoints, M. Maxime Ribar, M. Alexis Reguigne et M. Victor Marques Saloio, la délégation prévue à l'article 1 est donnée, concernant le domaine de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information et de la formation informatique du personnel à l'exception de celle des magistrats, à M. Laurier Destais, adjoint au chef du bureau des systèmes d'information et à Mme Saida Aserser, directrice des services de greffe judiciaires placée dans la limite des attributions de ce bureau.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Virbel et de ses adjoints M. Maxime Ribar, M. Alexis Reguigne et M. Victor Marques Saloio, la délégation prévue à l'article 1 est donnée, concernant le domaine de la gestion du patrimoine immobilier et le suivi des opérations d'investissement dans le ressort à Mme Laetitia Dehaine, cheffe du bureau immobilier.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime Ribar, délégation est donnée à Mme Camille Dodray, son adjointe, dans le domaine de la gestion des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime Ribar et de Mme Camille Dodray, son adjointe, délégation est donnée à :

- M. Florian Outrey, chargé de mission masse salariale et suivi des effectifs pour ce qui concerne les attributions relevant de son périmètre ;
- Mme Amel Melliti, responsable de la gestion des personnels placés et chargée de mission ressources humaines pour ce qui concerne les attributions relevant de son périmètre ;
- Mme Nathalie Barthélémy, chargée de mission ressources humaines pour ce qui concerne les attributions relevant de son périmètre ;
- M. Ludovic Spano, chef du bureau de la gestion des titulaires, Mme Clémentine Vanhée, directrice des services de greffe judiciaires placée pour ce qui concerne les attributions relevant de ce bureau ;
- Mme Marion Le Coz, cheffe du bureau des magistrats et des collaborateurs occasionnels du service public en ce qui concerne les attributions du bureau des magistrats ;
- Mme Lauriane Papa, cheffe du bureau de la formation et du recrutement et Mme Flora Caia, son adjointe, pour ce qui concerne les attributions relevant de ce bureau ;
- Mme Karima Kaci, cheffe du bureau de la gestion des non titulaires, M. Kristof Le Du, son adjoint, et Mme Eva Mufana (Kafoa), directrice des services de greffe judiciaires placée, pour les attributions relevant de ce bureau ;
- M. Ludovic Spano, Mme Amel Melliti et Mme Clémentine Vanhée, directrice des services de greffe judiciaires placée pour les accidents de service.
- M. Ludovic Spano, Mme Amel Melliti et Mme Clémentine Vanhée, directrice des services de greffe judiciaires placée pour les retraites.

Article 6 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise aux comptables assignataires de la dépense de la cour d'appel de Paris et au contrôleur budgétaire régional.

Article 7 : Le premier président et la procureure générale près ladite cour confient au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire l'exécution de la présente décision, qui sera affichée dans les locaux de la cour au service administratif régional et publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures de Paris, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de l'Yonne.

La procureure générale
Signé

Marie-Suzanne LE QUEAU

Le premier président
Signé

Jacques BOULARD